

LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Les accidents routiers au travail représentent aujourd’hui un accident mortel sur quatre.*

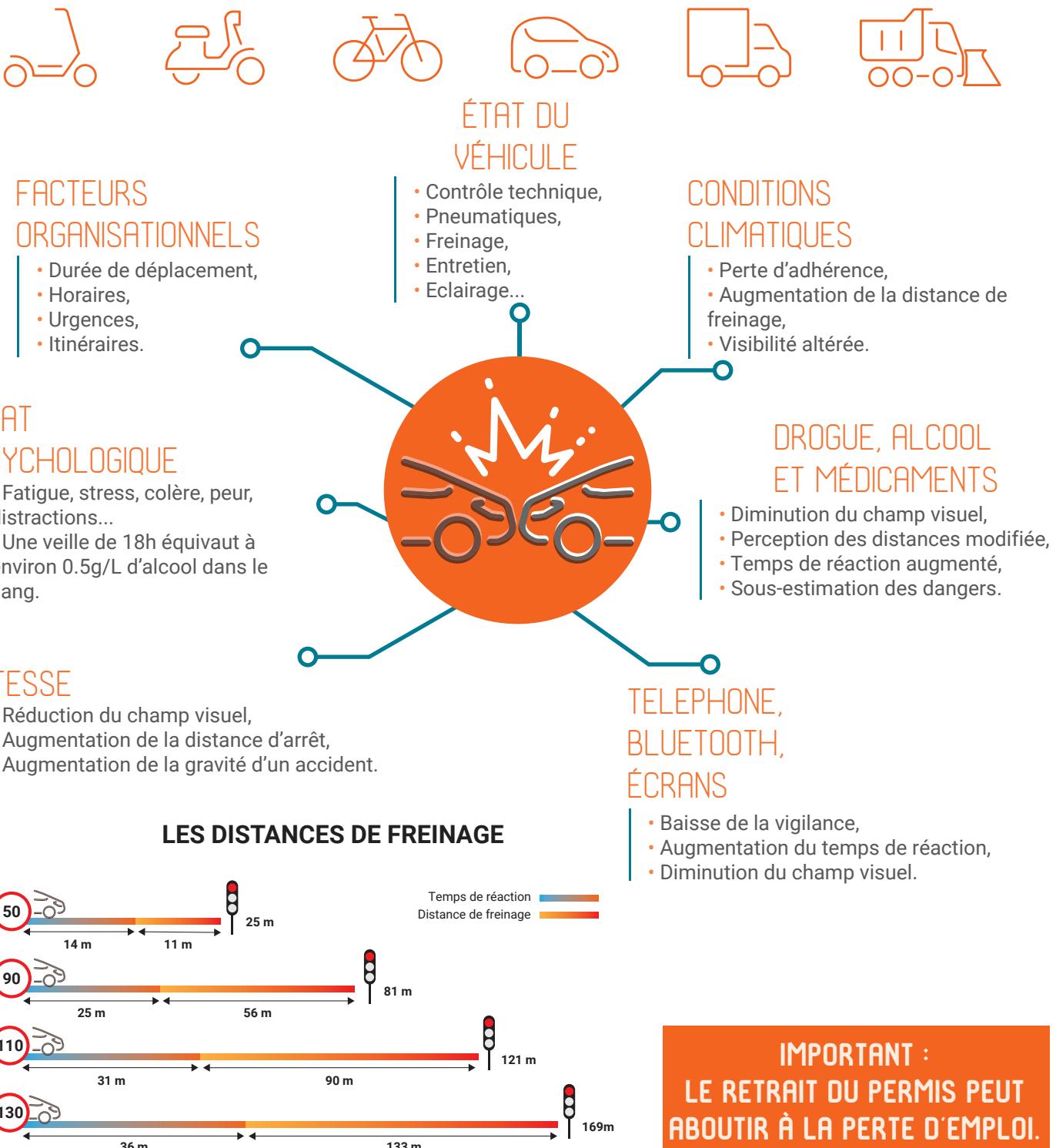
La route est la 1ère cause de décès au travail.

*(*Rapport annuel 2023 de l’Assurance Maladie - risques professionnels)*

*Des solutions existent pour prévenir le risque routier :
demandez conseil à votre Service de Prévention et de Santé au Travail.*

SENSIBILISER / IDENTIFIER

Le risque routier concerne tous les trajets effectués sur la route pour les besoins de l’activité professionnelle.



ÉVALUER LE RISQUE



L'employeur

a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques. Il identifie les salariés exposés, les accidents matériels et corporels survenus... Il définit un plan d'action.



Le salarié

respecte le code de la route et les mesures de prévention mises en place. Il alerte l'employeur et/ou le médecin du travail s'il constate une situation dangereuse où il rencontre des difficultés.



Le médecin du travail ou l'infirmier

conseille l'employeur et les salariés pour éviter les accidents du travail. Il assure le suivi médical.



L'intervenant en prévention des risques professionnels aide à évaluer le risque routier et propose des actions de prévention.

AGIR

Mettre en œuvre les 9 principes généraux de prévention (Article L-4121-2 du code du travail)

EVITER LE RISQUE

- Eviter autant que possible les déplacements (utilisation des technologies nomades),
- Tenir compte des conditions météorologiques (reporter le déplacement),
- Ne pas téléphoner au volant, ni avec un kit main libre ni avec le bluetooth : téléphoner demande une attention trop importante pour être compatible avec la conduite.

UTILISER LES MOYENS DE LOCOMOTION ADAPTÉS ET SÉCURISÉS

- A l'achat, s'assurer que le véhicule est doté des équipements de sécurité (aides à la conduite, aide au freinage d'urgence, détecteur de fatigue, anti-franchissement de lignes, radar/caméra de recul...),
- L'équipement du véhicule doit être adapté à l'utilisation (top case, porte-bagage, éclairage, sonnette, catadioptrès, arrimage, cloisonnement habitacle, pneus adaptés, ...)
- S'assurer de l'aptitude des conducteurs à prendre la route (vérification régulière du permis de conduire, éthylotest anti-démarrage (EAD) et du contrôle et de l'entretien régulier des moyens de locomotion.

ORGANISER LES DÉPLACEMENTS

- Planification, gestion des urgences et des retards, respect des temps de repos, changement de conducteur...
- Prise en compte des déplacements dans le temps de travail.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Adaptés en fonction du moyen de locomotion (ceinture de sécurité, casque adapté, gilet haute visibilité, gants...). 2% des occupants ceinturés sont tués en cas d'accident, contre 20% pour ceux non ceinturés ou mal ceinturés.
- Le déploiement de l'airbag peut causer des blessures sérieuses si la ceinture n'est pas bouclée. Sans ceinture, un choc à 20km/h peut être mortel.

FORMER / INFORMER

- Formation adaptée au type de véhicule : formation à la conduite sécurisée, montage des chaînes, conduite sur neige, formation spécifique VUL...
- Formation interne de prise en main des véhicules.
- Mettre en place une charte d'utilisation des véhicules.
- Droit de retrait du salarié (en avoir informé le responsable). Article L4131-1 du Code du Travail.

EN SAVOIR PLUS

- Pour toute question, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail.
- www.securite-routiere.gouv.fr / www.preventionroutiere.asso.fr
- www.inrs.fr / www.presancepacacorse.org

Groupe des Entreprises pour la Santé au Travail



VOTRE PARTENAIRE
SANTÉ TRAVAIL

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presancepacacorse.org